

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À AMENDER LES DATES LIMITES DE
DÉCLARATION EN VUE DE FACILITER UN PROCESSUS D'APPLICATION
EFFECTIF ET EFFICACE**

RECONNAISSANT la quantité considérable d'informations devant être examinées et analysées aux fins de la préparation des réunions du Comité d'application ; et

NOTANT qu'une date de soumission antérieure pour la II^{ème} partie du Rapport annuel et d'autres rapports comportant des informations importantes pour évaluer l'application par les CPC permettra un examen plus approfondi de cette information ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE
(ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. La date limite stipulée au paragraphe 1 de la *Recommandation de l'ICCAT visant à clarifier la mise en œuvre des recommandations d'application et aux fins de l'élaboration de l'Annexe d'application* [Rec. 11-11] devra être modifiée et établie au 15 août (les Tableaux de déclaration de l'application et les formulaires y afférents sont actuellement requis au 15 septembre).
2. Les dates limites visées dans les instruments de l'ICCAT suivants devront être modifiées et établies au 1^{er} octobre, comme suit :
 - a. *Directives révisées concernant la préparation des rapports annuels* [Réf. 12-13], paragraphe 2, dernière phrase (le Rapport annuel complet, y compris la I^{ère} et la II^{ème} partie, est actuellement requis au 16 Octobre) ;
 - b. *Recommandation de l'ICCAT pour amender la Recommandation 13-07 de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 14-04], paragraphe 101 (le Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation 14-04 est actuellement requis au 15 octobre) ;
3. La Commission devra examiner la présente Recommandation à sa réunion de 2018 afin d'envisager d'autres modifications à la date limite de présentation des tableaux de déclaration de l'application et, le cas échéant, d'autres dates limites importantes pour les travaux du Comité d'application.